



## CONSEIL MUNICIPAL 09 FEVRIER 2026

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 09 février, les membres du Conseil Municipal de Burgnac se sont réunis à 20h, dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2026, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, M. GAUBERT, MME FLUHR-DIFFIMBACH, M. CORREIA, M. DELOTTE, MME VAL, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ.

**Excusés** :

Mme CHANTEGROS donne pouvoir à Mme BARATAUD,

**Absents** :

**Quorum** : 8

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Fabien DELOTTE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Après recensement des présents et représentés, Monsieur le Maire déclare que le Conseil est valablement constitué et qu'il peut délibérer sur l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison d'un problème technique de la plateforme HELIOS des finances publiques les délibérations concernant le compte financier unique et l'affectation du résultat ne pourront pas être votés.*

**Le Procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2025 est approuvé.**

**Point n°1 : Vente de la parcelle C 844 située aux Farges à M. et Mme ETIENNE**

Monsieur le maire rappelle que suite à différents entretiens avec M. et Mme Etienne, le Bureau municipal, dans la séance du 03 novembre 2025, a validé la décision de vendre une partie de la parcelle cadastrée C 818 située en zone naturelle.

Le montant de cette transaction a été arrêté à la somme de 15 000,00 € à laquelle s'ajoute, comme convenu, une participation aux frais de bornage de 500,00 €, ce qui nous amène à la somme globale de 15 500,00 € (quinze mille cinq cents euros).

Concernant les opérations de bornage nécessaires au redécoupage de la parcelle, nous avons mandaté le cabinet de géomètre LEHMANN.

A l'issue du bornage, la nouvelle parcelle est cadastrée C 844 pour une contenance de 2 318 m<sup>2</sup>.

Il appartient au conseil municipal d'entériner de façon définitive cette vente.

Pour ce qui est des formalités administratives, nous confierons le dossier à notre notaire Me EXBRAYAT à Nexon.



## **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **Décide** la vente, par la commune de Burgnac, de la parcelle C 844 issue de la division de la parcelle C 818 pour la somme de 15 500,00€ HT
- **Désigne** Maître Catherine EXBRAYAT, Notaire à Nexon, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge des acquéreurs.
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

### **Point n°2 : Passage dans le domaine routier non cadastré de la commune de la parcelle C 846 située aux Farges**

Monsieur le maire rappelle que suite à différents entretiens avec M. et Mme Etienne, le Bureau municipal, dans la séance du 03 novembre 2025, a validé la décision de vendre une partie de la parcelle cadastrée C 818 située en zone naturelle.

A cette occasion il a été décidé d'officialiser l'existence d'un chemin public sur la partie gauche de la parcelle. A cet effet le géomètre a identifié la parcelle C 846 pour une contenance de 3 616 m<sup>2</sup>. Il appartient au conseil municipal d'autoriser le passage dans le domaine routier non cadastré de la commune de cette parcelle.

La validation de cette décision sera transmise au service du cadastre.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **Décide** d'autoriser le passage de la parcelle C 846 dans le domaine routier non cadastré de la commune
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

### **Point n°3 : Sécurisation de la portion de liaison piétonne RD11A1 sur le secteur de petit Roussingéas – demande de subvention amendes de police au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise dans sa séance du 8 juillet 2025. En 2024 la Commune de Burgnac a fait réaliser une liaison piétonne le long de la RD11A1 entre le hameau des Farges (croisement avec la route du Grand Chalier) et le Chemin de Grande Pièce sur une distance d'environ 1 km afin de faciliter les déplacements des habitants, des écoliers et lycéens le long de cette voie très fréquentée et assez accidentogène compte tenu de l'étroitesse des accotements et du respect relatif de la limitation de vitesse à 70 km/h.

A l'usage, il s'avère qu'une portion d'environ 200 m, réalisée en bordure de voie, seulement séparée de celle-ci par une bande enherbée de 70 cm n'est pas assez sécurisée. Afin de renforcer la sécurité sur cette portion, il a été décidé d'y faire installer des délinéateurs J6 de 1,30 m espacés d'une dizaine de mètre pour un coût estimatif de 3 271,98€ HT.

Le Conseil Départemental a été sollicité et nous a octroyé une subvention d'un montant de 1 320€. Avant de faire réaliser ces travaux un nouvel avis des services de la voirie du Conseil Départemental a été sollicité et a débouché sur la préconisation d'un équipement de sécurité différent. Le montant des travaux s'élève à 18 280€ HT soit un montant de 15 008,02€ HT de plus que l'équipement initial.

Il convient donc de solliciter un complément de subvention auprès du Conseil Départemental.



Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- La loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **Approuve** pour 2026 l'installation de barrière sur poteau scellés au béton, pour un montant prévisionnel de 18 280,00€ hors taxes,
- **Sollicite** pour ce faire, une aide complémentaire auprès du Conseil départemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

L'ordre du jour étant clos, le conseil municipal aborde les questions diverses.

Le secrétaire de séance

**Fabien DELOTTE**

Le Maire

**Michel REBEYROL**

